

Assurance Tablette Panne 2 Ans

Document d'Information sur le produit d'assurance

Entreprise d'assurance : CARMA, l'Assureur, entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital de 23 270 000€ - RCS EVRY 330 598 616 – ZAE Saint Guénault, 1 rue Jean Mermoz, 91000 Evry-Courcouronnes et soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest. CS 92459. 75436 PARIS CEDEX 09.

Produit : Tablette Panne 2 Ans

Ce document d'information vous présente un résumé des principales couvertures et exclusions des garanties et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ces garanties dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Tablette Panne est un service accessoire facultatif à l'acquisition de votre tablette. Elle a pour objet de garantir votre matériel en cas de panne.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ **Panne** : Tout événement soudain et interne à l'Appareil assuré empêchant son fonctionnement et le rendant ainsi impropre à son utilisation.

Ne sont pas considérées comme pannes la défaillance des accessoires et périphériques ainsi que de tous composants ou pièces « consommables » (à savoir piles, batteries, lampes, fusibles).

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout dommage accidentel, à savoir : toute détérioration ou destruction extérieurement visible et nuisant au bon fonctionnement de l'Appareil assuré.
- ✗ Le vol, à savoir : la dépossession frauduleuse par un tiers de l'appareil assuré au moyen de violences physiques, de menaces ou autres moyens de persuasion ou d'un arrachement de l'appareil assuré porté ou tenu par l'assuré



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! L'acte intentionnel de l'assuré ou l'un de ses proches ;
- ! Les dommages matériels ;
- ! Les dommages esthétiques sans conséquence sur le bon fonctionnement de l'appareil ;
- ! L'oxydation de l'appareil assuré ;
- ! Les appareils dont le numéro de série est invisible ou altéré.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! L'appareil assuré ne peut faire l'objet que d'une seule prise en charge par année d'assurance.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie d'assurance produit ses effets, pour les sinistres survenant dans le monde entier.
- ✓ L'indemnisation s'effectue en France métropolitaine exclusivement.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect de vos obligations peut entraîner la réduction de votre indemnité, la perte du droit à indemnisation, la résiliation du contrat ou sa nullité.

A la souscription du contrat :

- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur, ayant pour conséquence d'aggraver ou de diminuer les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Ne pas procéder soi-même à toute réparation et s'abstenir de mandater un réparateur de son choix sans accord préalable de l'assureur ;
- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable sur le site lors de l'adhésion. Le paiement s'effectue par carte bancaire ou prélèvement au choix de l'adhérent.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion est conclue à la date indiquée sur le certificat d'adhésion et la garantie prend effet, sous réserve du paiement effectif de la cotisation et en l'absence de renonciation de l'Adhérent, à l'issue de la garantie commerciale de 1 an, pour une durée ferme non renouvelable de 2 ans.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion est résiliable à tout moment, à l'issue de la première année qui suit la prise d'effet des garanties